

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 03/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BOS SARL

Rue de la Mine
15210 Ydes

Références : 20240603-RAPPREF-15-133-CarriereBosChampagnac
Code AIOT : 0005600693

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/05/2024 dans l'établissement BOS SARL implanté PUY DE PRODELLES 15350 Champagnac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'une cession /reprise, le repreneur souhaite faire un bilan environnemental sur le site de la carrière et projeter la reprise d'exploitation dans des conditions optimales.

La demande porte notamment sur les procédures réglementaires à lancer d'une part dans le cadre du changement d'exploitant, d'autre part dans l'hypothèse de modifications de modalités d'exploitation associées à une extension du périmètre actuellement autorisé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOS SARL
- PUY DE PRODELLES 15350 Champagnac
- Code AIOT : 0005600693
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La carrière du Puy de Prodelle est actuellement exploitée par la Sarl Bos. La carrière est en cours de changement d'exploitant. Les installations de traitement à l'entrée du site sont vétustes. Le niveau d'exploitation est actuellement faible depuis quelques années et la configuration actuelle (accès au gisement par un couloir bordé de fronts élevés) rend difficile une augmentation d'activité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Une mise à niveau des installations ainsi que des modalités d'exploitation de la carrière est à entreprendre, ce que le nouvel exploitant s'engage à faire. Les projections engagent un certain nombre de modifications plus ou moins importantes.

L'inspection rappelle les procédures à mettre en œuvre :

- déclaration du changement d'exploitant assortie des documents requis (Kbis, argumentaire sur capacité techniques, nouvel acte de cautionnement de garanties financières, contrats de forages actualisés)
- dans l'hypothèse de modifications importantes portant sur le périmètre, les modalités d'exploitation et remise en état, un dossier de demande adapté au niveau des modifications sollicitées. Selon les projections déclinées au cours de la visite par l'exploitant, une nouvelle autorisation environnementale à courts termes paraît être la solution la plus adaptée juridiquement.
- dans l'immédiat, il est nécessaire de remettre à niveau les installations de traitement fixes avec ou pas remodelage de la plate-forme elle-même (extraction pour mise à la côte prévue initialement) et à réaliser les suivis (nettoyage bassin pluvial, vérification débourbeur déshuileur, retrait des déchets stockés notamment ferrailles et tapis usagés, contrôles électriques et eau, actualisation plan d'exploitation ...)

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾
PC2	Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 2 – 3.3	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 1	Sans objet
PC3	Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 5.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite ayant été sollicitée par le repreneur, l'inspection exhaustive n'a pas été déroulée. Seuls les aspects prégnants ont été relevés :

- nettoyage du bassin pluviales
- retrait des divers déchets stockés notamment ferrailles et tapis usagés
- signalétique de l'accès à reprendre
- vérification bornage et clôtures du périmètre autorisé

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Activités

Prescription contrôlée :
Rubriques
Constats : Rubriques actualisées par APC de 2021 N° 2510-1/A : exploitation carrière : 100 000 t/an N° 2515-1/E : Concassage : 420 Kw Les installations sont en place mais à l'arrêt le jour de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 2 – 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Périmètre autorisation
Prescription contrôlée : Parcellaire
Constats : Parcelles section ZW n° 57, 58, 59, 60 et 218 pour partie Les limites du périmètres sont difficiles d'accès et naturelles pour partie. L'exploitant s'attachera à vérifier l'existence d'une clôture sur l'ensemble du périmètre. Une réflexion a été menée pour étendre le périmètre en intégrant la totalité de la parcelle 218 afin de reprendre l'exploitation par le sommet plus rationnelle d'un point de vue sécurité. Cette réflexion est reprise par le repreneur, elle fera l'objet d'une demande spécifique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Prescription contrôlée : Extraction
Constats : L'extraction dans sa configuration actuelle forme un couloir, avec une côte basse 620 m environ. Il paraît difficile d'un point de vue sécurité d'atteindre les couches inférieures sans modifier les modalités d'extraction. L'extraction doit reprendre par le sommet, une piste adéquate doit être aménagée en partant de l'existante située sur le merlon sud, une extension du périmètre paraît nécessaire. Le repreneur souhaite mener une réflexion globale et déposer un dossier en conséquence. En l'état actuel, l'extraction sera limitée aux gisement encore accessible en continuité des fronts existants.
Type de suites proposées : Sans suite